

## **Charte informatique**

### **1 - BUT DE LA CHARTE**

Le but de la présente charte est de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques des deux établissements. Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour but d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources. Elle précise les droits et obligations que le lycée et les utilisateurs s'engagent à respecter.

### **2 - DOMAINE D'APPLICATION**

Cette charte s'applique à toute personne utilisant les systèmes informatiques du lycée. Les systèmes informatiques intègrent les ordinateurs, les différents périphériques associés, les logiciels et les informations partagées.

### **3 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES**

Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et provisoire. Il peut être retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

L'accès au réseau informatique est autorisé dans le cadre des cours surveillées par un enseignant ou un autre adulte responsable. Le fonctionnement du libre service est défini par l'annexe I jointe à cette charte.

L'utilisation des moyens informatiques du lycée doit être limitée à des activités scolaires relevant de la formation et les élèves ou étudiants s'engagent à ne pas réaliser d'autres tâches que celles autorisées dans ce cadre là.

L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants et les administrateurs du réseau.

### **4 – RESPECT DE LA LÉGISLATION**

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également interdits et pénalement sanctionnés :

- ❑ Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- ❑ Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- ❑ Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
  - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
  - la contrefaçon.

## 5 – DROITS DES UTILISATEURS

- Règles concernant le matériel informatique
  - L'informatique au lycée est un outil de travail et non un support de jeu. Par conséquent l'utilisation et l'installation de jeux sont strictement interdits.
  - Le matériel doit être utilisé avec le plus grand soin. Tout problème devra être immédiatement signalé au professeur qui transmettra une demande d'intervention.
  - Il est interdit de manger et boire dans les salles informatiques.
  - Il est interdit de modifier la configuration matérielle des ordinateurs : ne pas déplacer ou débrancher des périphériques (souris, clavier, écran, imprimantes...). Il est de plus interdit de démonter les ordinateurs.
  - Il est interdit de modifier la configuration logicielle : interdiction d'effacer des fichiers, d'installer ou de supprimer des logiciels sur les disques durs des ordinateurs.
  - Il est interdit de modifier les caractéristiques d'affichage des ordinateurs : ne pas changer les couleurs, les fonds d'écran, les écrans de veille, la résolution graphique. Ces caractéristiques ne sont pas propres à un utilisateur, mais sont communes à tous (pas de gestion de profil).
  - Les élèves doivent éteindre proprement leur ordinateur à la fin de chaque séance.
  - Utilisation des imprimantes : une attention toute particulière doit être portée à l'économie des consommables : papier et encre.  
Il est interdit d'envoyer « à la chaîne » des impressions si la première impression n'est pas sortie.  
L'utilisateur doit purger ses travaux d'impression si ceux-ci sont bloqués dans la file d'attente de l'imprimante et en empêchent le fonctionnement normal.
  - Les élèves et étudiants qui ont besoin de leur ordinateur portable dans le cadre des TPE, des Actions Professionnelles, des Projets Commerciaux ou du libre service, peuvent l'utiliser sans toutefois se connecter au réseau pédagogique du lycée et avec l'accord de leur professeur.
  
- Règles concernant le travail en réseau
  - Accès au réseau – mot de passe
    - Pour accéder au réseau, chaque utilisateur disposera d'un compte personnel (nom d'utilisateur et mot de passe) sauf dans le cadre de l'utilisation du réseau au CDI où un compte collectif sera utilisé avec un nom d'utilisateur commun.
    - Chacun doit travailler en connectant son ordinateur au réseau sous son nom d'utilisateur et en utilisant son mot de passe qui doit rester strictement confidentiel. En effet, chacun sera entièrement responsable des manipulations effectuées sous son nom d'utilisateur, et des fichiers stockés dans son répertoire. L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer son mot de passe.
    - L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui (en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur).
    - Il est évidemment strictement interdit de travailler sous le nom de connexion d'un autre utilisateur, ainsi que de tenter de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
    - Pour information, il faut savoir que tout ce que fait un utilisateur sous son nom de connexion est enregistré dans un fichier journal (connexion, accès aux fichiers, accès Internet...).
    - L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver ou autres).

- Sauvegarde du travail personnel

- Chaque utilisateur possède sur le serveur, un espace réservé à la sauvegarde de son travail personnel. Ce répertoire personnel sera le seul endroit du système informatique du lycée dans lequel l'utilisateur sera autorisé à enregistrer ses fichiers. Tout fichier enregistré dans un autre répertoire sera susceptible d'être effacé lors des opérations de maintenance.
- Il est néanmoins recommandé aux utilisateurs de faire une sauvegarde de leurs fichiers importants sur un support personnel (clé USB ou disquette) à condition de passer très régulièrement ce support à l'antivirus.
- Aucun programme exécutable (du type \*.exe ou \*.com par exemple) ne doit être copié dans le répertoire personnel sur le serveur sauf si celui-ci répond à un objectif pédagogique bien défini par le professeur de la classe et effectué sous son contrôle.
- Il est rappelé que les dossiers personnels sont ouverts pour la durée de l'année scolaire et qu'ils sont réinitialisés pour la rentrée scolaire suivante : tout document devant être conservé doit l'être par l'utilisateur lui-même (sauf pour les étudiants de BTS 1<sup>ère</sup> année, les élèves de première et les élèves ou étudiants qui redoublent pour lesquels le contenu du répertoire personnel est conservé en vue d'utilisation l'année suivante).

- Accès à Internet

- La consultation sur Internet dans les salles informatiques ne doit se faire que sous le contrôle d'un enseignant.
- Au CDI, les documentalistes peuvent donner un droit d'accès momentané à un élève pour faire une recherche précise.
- Chaque élève s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée, ou qui a été fixée par l'enseignant.
- Il est strictement interdit de visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.
- Le téléchargement de fichier est interdit sauf si celui-ci répond à un objectif pédagogique bien défini par le professeur de la classe et effectué sous son contrôle.

- Règles concernant la messagerie électronique

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

- Règles concernant l'accès à l'ENT (Environnement Numérique de Travail) de l'établissement : lors de la première connexion à l'ENT, chaque utilisateur doit prendre connaissance de la Charte d'utilisation de l'ENT Auvergne. Cette consultation vaut acceptation.

## 6 – CONTROLES

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- ❑ soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ; l'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- ❑ soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. Le lycée se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- ❑ soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans la présente charte ; Le lycée se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

N.B. : Il est rappelé que le chef d'établissement est responsable de toutes les publications mises en ligne sur le site Web du lycée et qu'à ce titre, il a un droit de regard sur l'ensemble de ces publications.

L'utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans la présente charte.

## 7 – SANCTIONS APPLICABLES

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les " règles de bonne conduite " énoncées ci-dessus est passible de sanctions :

- ❑ internes directement définies par les responsables des systèmes informatiques après notification à l'utilisateur. Ces sanctions peuvent aller d'une interdiction momentanée d'accès aux réseaux à la radiation permanente.  
ou
- ❑ internes à l'établissement (sanctions disciplinaires énoncés dans le règlement intérieur). Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive et seront modulées en fonction de la gravité de la faute commise, appréciée par le professeur, l'équipe pédagogique, le Chef d'établissement et en dernier ressort le Conseil de Discipline.  
ou
- ❑ externes relatives au code pénal (Loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique).

Ces règles de « bon usage » sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle du conseil d'administration notamment en fonction des évolutions techniques et des pratiques constatées sur le réseau.

*Charte adoptée par le Conseil d'Administration du Lycée de Presles le 30 juin 2009 et par le Conseil d'Administration du Lycée Albert Londres le 25 juin 2009.*